

PASSEPORT AMBULATOIRE

Bienvenue,

Vous allez prochainement séjourner dans le service de chirurgie ambulatoire ou d'hospitalisation de jour de la Clinique d'Occitanie.

L'équipe médicale et le personnel compétents et attentifs s'efforceront de vous apporter des soins personnalisés et de qualité.

Prenez quelques minutes pour lire ce livret qui vous permettra de mieux préparer votre séjour.

Chirurgie Ambulatoire

La Clinique d'Occitanie dispose de 23 places d'hospitalisation de jour en Unité Ambulatoire.

Cette structure comprend : 23 boxs ,1 salle de réveil post-anesthésique, 1 salle de détente et restauration pour les patients en attente de leur retour à domicile.

Dans cette unité sont effectués les actes diagnostiques et thérapeutiques nécessitant une anesthésie de courte durée et permettant un retour à domicile le jour même.

Avant votre intervention

L'acte ambulatoire vous a été proposé par le médecin intervenant.

Selon le décret du 5 Décembre 1994, **il est nécessaire de prendre un rendez-vous de consultation pré-anesthésique dans un délai minimum de 48h** avant l'examen ou l'intervention.

Cette consultation permettra à l'anesthésiste de :

- préciser les modalités de l'anesthésie (générale, loco-régionale, locale)
- prévoir les examens complémentaires éventuels

Les prises de rendez-vous se font directement au secrétariat d'anesthésie de la Clinique ou au 05-61-51-88-71 les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 13h et de 14h à 18h, et le mercredi de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Votre pré-admission

Le jour de votre consultation pré-anesthésique, il est nécessaire de faire votre pré-admission : elle limitera l'attente le jour de votre intervention.

Pour votre prise en charge, munissez-vous des documents suivants :

- Votre carte vitale et l'attestation d'assuré social
- Votre carte de mutuelle
- Un feuillet de votre carnet de soins si vous relevez de l'article 115
- Une pièce d'identité
- Votre carte de CMU et son attestation

Consignes pré-opératoires

La veille au soir, prenez un repas léger avant 20h. **Après minuit, toute nourriture, liquides et eau sont interdits (sauf préparation colique prescrite). Vous ne pouvez pas boire d'alcool ou fumer dans les 12H qui précèdent l'anesthésie.**

Si vous avez un traitement médicamenteux, lors de votre consultation avec l'anesthésiste, celui-ci vous aura précisé de le prendre ou non.

Le maquillage, les bijoux et piercings, le vernis à ongles, les lentilles de contact sont à proscrire le jour de l'examen.

Pour votre confort, votre entrée est planifiée au plus près de votre intervention. En conséquence, **vous devrez effectuer les soins d'hygiène pré-opératoire (douche antiseptique et brossage des dents) à domicile avant votre entrée (la veille et le matin de votre intervention).** Une ordonnance vous sera remise lors de la consultation pour effectuer une douche avec savon antiseptique à votre domicile.

TRES IMPORTANT : la veille de votre intervention, une infirmière de l'Unité de Chirurgie Ambulatoire vous contactera par téléphone afin de vous communiquer votre horaire d'arrivée dans le service.

Le jour de l'intervention

Vous vous présentez à l'heure fixée par le médecin intervenant ou son secrétariat.

En cas d'empêchement, merci de prévenir le service de chirurgie ambulatoire au :

05.61.51.86.23 ou 05.61.51.89.61 ou 05.61.51.89.60

N'apportez aucun objet de valeur, en cas de perte, la Clinique ne saurait être tenue pour responsable.

N'oubliez pas d'apporter tous les documents médicaux vous concernant, sans oublier les feuilles de recommandations et consentements dûment remplies et signées.

Rappel : les patients mineurs et majeurs sous tutelle doivent être accompagnés du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur. Cette personne restera à la clinique tout le temps du séjour.

Dans le service, vous serez accueilli par le personnel soignant qui vous préparera pour votre examen. **Nous nous efforçons au maximum de réduire les temps d'attente, néanmoins nos équipes peuvent être amenées à vous faire patienter afin de mieux assurer votre prise en charge. Il est cependant possible qu'il y ait un temps d'attente.**

L'infirmière vous installera en salle où se déroulera l'examen ou le brancardier vous acheminera vers le Bloc opératoire. Vous serez ensuite surveillé en Salle de Réveil, temps nécessaire à la récupération post-anesthésique immédiate.

Une collation sera servie après votre retour de Salle de Réveil, après votre examen ou intervention chirurgicale, selon avis médical.

Votre accompagnant pourra prendre un plateau repas au self de la clinique (paiement chèque ou espèces directement à la caisse du Self).

Votre sortie

Vous ne pourrez quitter le service qu'après la visite du médecin intervenant et accord de l'anesthésiste.

**Attention :
Vous n'êtes pas autorisé à quitter l'établissement SEUL.
Une personne doit impérativement vous accompagner.**

Vous vous engagez également à respecter les règles suivantes :

- **Ne pas conduire de véhicule** ou de matériel potentiellement dangereux dans les 24H suivant l'anesthésie.
- **Ne pas rester seul** dans les suites immédiates de l'examen.
- Avoir le téléphone au domicile
- Vous pourrez boire et manger légèrement, ne prenez pas d'alcool.

Rappel : La sortie d'un patient mineur ou majeur sous tutelle ne sera autorisée qu'en présence du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur. Pour les mineurs, la personne accompagnante ne peut être celle qui conduit.

En partant, vous devrez vous présenter au secrétariat de votre praticien pour obtenir les documents médicaux nécessaires (prescriptions, rendez-vous et recommandations) lors de votre sortie.

Un suivi post-opératoire est également assuré par nos équipes de soins. En cas de malaise, douleurs ou tout autre problème médical lié à votre intervention ou examen n'hésitez pas à appeler :

- Le secrétariat d'anesthésie dans les heures ouvrables (cf page 2):
05.61.51.88.71
- En dehors de celles-ci l'accueil de la Clinique : **08.26.30.88.88**
- Les Urgences : **05.61.51.88.33**
- Le secrétariat de votre praticien à la Clinique.

Informations complémentaires

Téléphone

En raison de risques d'interférences, les téléphones portables sont interdits et doivent rester en position éteinte.

Interdiction de fumer

Le décret n° 77.1042 en date du 12/09/1977 interdit de fumer dans tout établissement recevant du public et particulièrement les établissements de santé. Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Conduite à tenir en cas d'incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. En toute situation, il est important de garder son calme et de se conformer aux indications du personnel formé à ce type d'incident.

Droits et informations

Modalités d'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux Droits des Malades, vous avez accès à votre dossier médical. Vous pouvez le consulter sur place ou demander l'envoi de copies qui seront alors à votre charge. La demande d'accès à votre dossier doit être faite par écrit au directeur de l'établissement.

Non divulgation de présence

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de votre admission

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

« La douleur n'est pas une fatalité »... Aujourd'hui le traitement de la douleur est une préoccupation essentielle et quotidienne pour tout soignant. Aux côtés de l'équipe des anesthésistes, habituellement chargée de prévenir et traiter la douleur, une infirmière évaluera tout au long de votre séjour votre confort post-opératoire.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Dans le cadre de l'instauration d'un engagement de qualité de soins, la mise en œuvre des moyens de prévention contre les infections nosocomiales (infections acquises au cours d'un séjour dans un établissement) est une des missions prioritaires de la Clinique d'Occitanie.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la Sécurité Sanitaire, la Clinique a mis en place le CLIN.

Il est composé de :

- Un chirurgien référent
- Un médecin référent
- Une infirmière hygiéniste
- Un médecin infectiologue
- Un pharmacien
- Un biologiste
- Une équipe opérationnelle d'hygiène

La lutte contre les infections nosocomiales consiste à :

- ⇒ Les prévenir en formant, informant le personnel, en mettant en œuvre des protocoles d'hygiène et de soins, en utilisant des matériels sécurisés
- ⇒ Surveiller l'apparition d'infections nosocomiales en collaboration avec le laboratoire d'analyse et en réalisant des enquêtes ponctuelles ou continues
- ⇒ Les contrôler quand elles apparaissent pour en limiter les effets et empêcher leur diffusion par des traitements et des soins appropriés. Nous pouvons être amenés pour votre sécurité et celle des autres patients à mettre en place des mesures d'isolement.

L'hygiène corporelle reste cependant la première des préventions contre le risque infectieux.

Si vous avez ou êtes porteur d'une maladie contagieuse ou d'une infection, signalez-le au médecin et personnels responsables de votre prise en charge.

Si des consignes particulières vous sont données pour votre sécurité ou celle des autres patients, nous vous remercions de les respecter scrupuleusement.

Démarche assurance qualité

La Clinique d'Occitanie est engagée dans la démarche qualité, l'objectif de cette démarche vise à produire des soins individualisés et de qualité. Elle met l'accent sur la sécurité et permet d'être vigilants et réactifs au moindre dysfonctionnement. Un questionnaire de satisfaction vous sera remis lors de votre passage dans le service de Chirurgie Ambulatoire et à déposer dans l'urne prévue à cet effet au secrétariat du service.

La Commission de Relation avec les Usagers (CRU)

Vous disposez de deux moyens de nous aider à trouver une solution aux éventuels problèmes qui auraient pu se poser à l'occasion de votre hospitalisation. D'une part, le questionnaire de satisfaction, permettant de nous faire part de vos remarques et suggestions. D'autre part, vous pouvez en cas de problème adresser une lettre au Directeur ou saisir vous-même cette commission mise en place dans l'établissement.

Elle est chargée d'assister, d'orienter, et d'informer toute personne qui s'estime victime d'un préjudice.

La commission est composée comme suit :

- Un Représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet.
- Un Médiateur désigné par le représentant légal de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article R1112-82.
- Un représentant des Usagers désigné par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'article R1112-83.

